

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire de la circulation et du trafic cycliste – voie d'accès à la base de maintenance des Energies Marines Renouvelables (Eoliennes Offshore du Calvados) – OUISTREHAM – montage d'une œuvre en pierre »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n°2023-075 du 21 septembre 2023 portant sur l'interdiction permanente de stationner sur les bas-côtés de la voie d'accès à la base de maintenance des énergies marines renouvelables de la société EDF Renouvelables (Eoliennes Offshore du Calvados) ;
VU l'arrêté n°2025-047 du 19 mai 2025 autorisant l'entreprise EDF Renouvelables à occuper une partie de la chaussée, le long de sa base de maintenance, pour procéder au nettoyage des vitres du bâtiment ;
VU la demande de la société INGE-INFRA en date du 28 mai 2025, portant sur la pose de l'œuvre en pierre, intitulée *En attendant la mer*, de l'artiste Lionel SABATTE, dans le cadre du Millénaire de Caen ;
CONSIDERANT que la pose de cette œuvre nécessite l'acheminement de matériaux ainsi que d'une grue de levage au nord de la base de maintenance de la société d'EDF Renouvelables ;
CONSIDERANT la demande de la société INGE-INFRA, qui agit pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer, d'occuper partiellement la chaussée, sise au nord de la base de maintenance, pour permettre aux entreprises MARTRAGNY et CHRISTOPHE LEVAGE de procéder au montage de l'œuvre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la circulation ainsi que le trafic cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le trafic cycliste seront **temporairement modifiés, du 4 au 20 juin 2025 inclus**, au nord de la chaussée, située à l'arrière de la base de maintenance des énergies renouvelables de la société EDF Renouvelables, sise jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham. Il s'agit pour les entreprises MARTRAGNY et CHRISTOPHE LEVAGE de procéder à l'acheminement des matériaux et au montage d'une œuvre en pierre.

Une grue de levage et un porte char occuperont pour partie la chaussée, conformément au plan joint.

La zone de chantier devra être clôturée par des barrières pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute intrusion, en ce compris la partie de la chaussée occupée.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place suffisamment en amont par l'entreprise MARTRAGNY, **du début à la fin du chantier**, afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes (promeneurs, touristes...), conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de chantier seront à la charge de l'entreprise MARTRAGNY.

L'entreprise MARTRAGNY devra réserver un passage permanent pour les agents et les véhicules de Ports de Normandie et de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham.

Article 3 : Du 5 au 6 juin 2025, une partie de la chaussée sera également occupée par l'entreprise ONET pour procéder au nettoyage des vitres de la base de maintenance d'EDF Renouvelables. Les entreprises MARTRAGNY et CHRISTOPHE LEVAGE devront se concerter avec les entreprises ONET et EDF Renouvelables au préalable afin de ne pas se gêner mutuellement.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le président de la Communauté Urbaine Caen la Mer et les entreprises INGE-INFRA, MARTRAGNY et CHRISTOPHE LEVAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour exécution et affichage ;
- Les entreprises INGE-INFRA, MARTRAGNY et CHRISTOPHE LEVAGE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du GIP Millénaire Caen 2025 pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Nautisme Caen Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 3 juin 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.